



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ  
DEVANT LA RESIDENCE SITUÉE AU N°5 RUE ANATOLE FRANCE  
AINSI QUE  
LE STATIONNEMENT EN VIS-A-VIS DU N°5 RUE ANATOLE FRANCE  
LE LUNDI 27 FEVRIER 2023**

/BM  
APM 23/0303

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SASU AMAC ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Jérémie LORIVEL, (SIRET N° 409 686 219 00026), sise au n°43 rue Ampère à 17200 ROYAN.*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *Dans le cadre de ses travaux au droit du n°5 rue Anatole France, l'entreprise AMAC ATLANTIQUE (ROYAN) sera autorisée exceptionnellement à stationner un télescopique devant la résidence pour permettre l'approvisionnement d'un vitrage sur une baie, au quatrième étage), le lundi 27 février 2023.*

*- l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de pré-signalisations) délimitant ainsi la zone de stationnement du télescopique.*

*- De même l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.*

**ARTICLE 2 :** *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°5 rue Anatole France (côté numéros pairs de la voirie), au droit des travaux, le lundi 27 février 2023.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera perturbée à hauteur du n°5 rue Anatole France, au droit des travaux, le lundi 27 février 2023.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5:** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 15-02-2023**

*ARTICLE6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 février 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 février 2023